

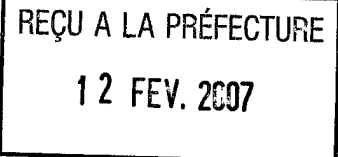
Service instructeur

Développement Economique,
Universitaire et du Tourisme

N° 2°/05-07

Service consulté

DJU
DIF



**Soutien à l'association ALSACE INTERNATIONAL (AI)
Convention de financement 2007**

Résumé : *Dans le cadre de la création de l'association ALSACE INTERNATIONAL (AI), il est proposé en 2007 le soutien départemental au fonctionnement de cette structure à hauteur de 1 592 000 € et de conclure la convention de financement ci-jointe.*

Par délibération du 23 juin dernier, le Conseil Général a pris acte du projet de création de l'association ALSACE INTERNATIONAL (AI) et des orientations proposées par le cabinet KATALYSE pour améliorer la coordination et rationaliser les activités des agences économiques alsaciennes.

C'est ainsi que la Région Alsace et les Départements alsaciens se sont associés en vue de la mise en oeuvre d'une stratégie commune et coordonnée des activités internationales de développement économique qui seront désormais gérées au sein d'une structure commune : ALSACE INTERNATIONAL (AI).

Les statuts de cette association ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive intervenue le 29 septembre dernier, à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire de l'Agence de Développement de l'Alsace (ADA) qui a opté pour la transformation de l'ADA en AI.

La mise en place d'AI s'accompagne d'une évolution des rôles dévolus aux agences départementales (CAHR et ADIRA) qui seront recentrées sur l'endogène et contribueront notamment au développement des entreprises locales, faciliteront les mises en réseau et accompagneront les entreprises locales en étroite collaboration avec AI.

Les nouvelles missions du CAHR ont fait l'objet d'une convention pluriannuelle 2007-2008-2009 et d'une convention annuelle 2007 de partenariat et d'objectifs approuvées par le Conseil Général le 14 décembre 2006.

Le siège social d'AI a été fixé à STRASBOURG, Immeuble Sébastopol, 3 Quai Kléber.

Le siège administratif a été fixé à COLMAR, Château Kiener, 24 Rue de Verdun.

ALSACE INTERNATIONAL a pour objet l'aide au développement international des entreprises alsaciennes et la prospection d'entreprises à l'étranger en vue de leur implantation en Alsace, ainsi que toute action de promotion qui concerne l'international et de nature à contribuer au développement économique de l'Alsace.

Avec le transfert des personnels du CAHR et de l'ADIRA affectés précédemment à l'international, l'effectif total sera de 33 personnes.

AI gère les financements qui lui sont affectés à cet effet et dispose de structures opérationnelles tant en France qu'à l'étranger avec des services permanents.

Les membres cotisants constituent son Assemblée Générale et sont répartis en trois collèges : le collège des collectivités territoriales (Région, Départements), le collège des partenaires officiels (CESA, ADIRA, CAHR, CRCI, CCI, Pôles de compétitivité et d'excellence...) et le collège des entreprises alsaciennes.

La gouvernance d'AI est assurée par l'Assemblée Générale, un comité stratégique, un comité exécutif et un bureau permanent. L'équipe de direction et un comité de pilotage assureront le management de la structure.

Un premier plan d'action pour 2007 a été soumis au bureau d'AI le 8 décembre dernier. Il tient compte du financement des antennes implantées aux USA, Japon, Corée, Chine, Shanghai/Taiwan, Italie, Pologne, Canada, Turquie, Espagne, Russie, Pays Baltes, Inde, Brésil, Israël, Ukraine et Allemagne.

Les points clés sont les suivants :

1. Stratégie :

Il s'agit de définir les choix prioritaires et secondaires par pays et par secteurs en fonction du poids relatif de l'attractivité par rapport au développement international,

2. Réseau International :

L'objectif est de rencontrer l'ensemble des bureaux et des antennes pour présenter la stratégie, mettre en place de nouveaux processus et redéfinir le cadre de leurs contrats avec ALSACE INTERNATIONAL à la suite d'audit et de validation,

3. Processus et résultats :

L'ensemble des modes opératoires à l'international sera redéfini en vue d'une pertinence des contenus et des résultats avec la mise en place d'outils de traçabilité et d'indicateurs.

Les modes d'actions comporteront notamment :

a. La prospection des investisseurs :

- Définition des champs de prospection secteurs/pays
- Programme prévisionnel annuel
- Contacts en amont
- Organisation de missions et de conférences en associant des « experts »

b. Le développement international :

- Détermination des couples pays/marchés/cibles
- Programme prévisionnel de missions à l'international
- Prospection des entreprises alsaciennes répondant aux cibles
- Organisation de missions avec les antennes
- Argumentaires marketing pays/secteurs
- Développement de la coopération avec d'autres réseaux tels que les chambres consulaires ou encore les banques.

L'objectif pour 2007 est de prospecter 750 entreprises et d'engager 110 missions.

c. Des actions combinées de prospection et de développement international :

- Séminaires et rencontres
- Participation à des manifestations collectives (salons)

4. Outils et équipements :

Il s'agira de finaliser l'installation des bureaux et de mettre en place des systèmes de gestion de projets et d'outils marketing,

5. Relations partenariales :

Des conventions de partenariat seront établies avec les principaux acteurs économiques (CAHR, ADIRA, CCI....)

L'ensemble de ces actions fera l'objet de mesures de résultats collectifs et individuels avec la mise en place de tableaux de bord de prospection et de suivi.

Cette nouvelle ouverture à l'international contribuera à la mise en place d'une nouvelle dynamique et est un véritable enjeu pour relever les défis suscités par les nouveaux espaces de concurrence européens et mondiaux.

Cette proposition de stratégie d'actions 2007 sera déclinée par pays comme suit :

- Pays prioritaires (60 % de l'activité d'ALSACE INTERNATIONAL)
Développés : Allemagne, USA, Japon
Emergents : Chine, Russie, Inde
- Pays importants (25 % de l'activité d'ALSACE INTERNATIONAL)
Développés : Autriche, Suisse, Italie, Espagne, Canada, Corée du Sud, Israël
Emergents : Turquie, Roumanie, Pologne, République Tchèque
- Pays complémentaires (15 % de l'activité d'ALSACE INTERNATIONAL)
Développés : Angleterre, Scandinavie, Benelux, Portugal
Emergents : Taiwan, Brésil, Ukraine, Pays Baltes

Les principaux secteurs d'activités concernés seront les suivants :

- Biens de rénovation/ Bâtiment Maison,
- Biens d'équipement de la maison,
- Biens de consommation alimentaire et non alimentaire,
- Biens d'équipement pour l'industrie,
- Engineering,
- Industries des transports,
- Biotechnologies.

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ces objectifs s'élève à 5 687 000 €.

Les principaux postes de ce budget sont :

Dépenses :

Services communs :	1 666 524 €
Financement des antennes :	1 932 852 €
Service opérations internationales :	2 022 624 €
Promotion générale :	<u>65 000 €</u>
Total :	5 687 000 €

Recettes :

Région Alsace :	2 389 000 €
Conseil Général du Bas-Rhin :	1 592 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin :	1 592 000 €
Autres :	<u>114 000 €</u>
Total :	5 687 000 €

Le détail de ce budget vous est présenté en annexe 1.

Dans le cadre du budget primitif 2007 du Conseil Général adopté les 14 et 15 décembre 2006, il a été décidé d'accorder à ALSACE INTERNATIONAL au titre de 2007 une subvention de fonctionnement de 1 592 000 €.

L'objectif budgétaire fixé à ALSACE INTERNATIONAL par les trois collectivités pour 2008 est de 5 000 000 €.

Cette subvention sera versée selon les dispositions de la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

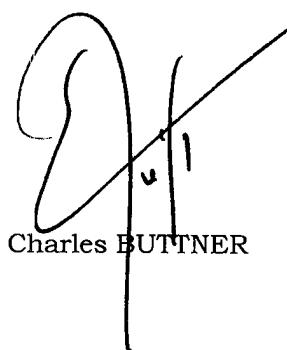
Une convention de partenariat et d'objectifs sera établie en 2007 pour notamment préciser les missions dévolues à cet organisme.

Par ailleurs, un protocole de coopération entre ALSACE INTERNATIONAL, le CAHR et l'ADIRA permettra de définir les nouveaux champs de répartition des missions, les modalités pratiques d'exécution ainsi que les modes de collaboration et les rapports aux structures de gouvernance.

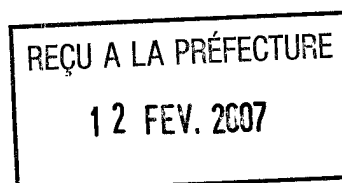
C'est ainsi que je vous propose :

- de prendre acte des missions dévolues à l'association Alsace International et de son premier plan d'actions pour 2007,
- d'approuver le versement à l'association Alsace International, d'une subvention totale de 1 592 000 € pour l'année 2007 à prélever sur le programme F024 chapitre 65 nature 6574 fonction 90 enveloppe 89686 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention de financement avec l'association Alsace International jointe au présent rapport, sachant que la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir se substituera à cette convention de financement et précisera les missions, les moyens, les obligations et les outils d'évaluation nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



Intitulé	Budget Prévisionnel 2007
DEPENSES	
SERVICES COMMUNS	
Frais de personnel	737 045
Autres charges liées au personnel (amicale, tickets rest....)	209 500
Approvisionnement divers	440 900
Adhésions, cotisations	10 000
Amortissements, provisions	269 079
TOTAL DEPENSES SERVICES COMMUNS	1 666 524
FINANCEMENT DES ANTENNES	
USA	800 000
Japon	429 920
Corée	182 940
Chine, Energy 7	100 000
Shangai / Taiwan	72 390
Italie	51 510
Pologne	45 715
Canada	40 000
Turquie	40 000
Espagne	35 285
Russie, Pays Baltes	30 000
Inde	30 000
Brésil	27 080
Israël	20 000
Ukraine	18 012
Allemagne	10 000
TOTAL DEPENSES ANTENNES	1 932 852
SERVICE OPERATIONS INTERNATIONALES	
Frais de personnel	1 576 624
Missions, déplacements à l'étranger	321 000
Accueil en Alsace	110 000
Ampie	15 000
TOTAL OPERATIONS INTERNATIONALES	2 022 624
PROMOTION GÉNÉRALE	
Actions de promotion générale et communication, site internet, élaboration de la nouvelle documentation	65 000
BUDGET TOTAL DEPENSES	5 687 000
RECETTES	
Subvention des collectivités	
Région Alsace	2 389 000
Conseil Général Bas-Rhin	1 592 000
Conseil Général Haut-Rhin	1 592 000
Autres	114 000
BUDGET TOTAL RECETTES	5 687 000

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2007
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ALSACE
INTERNATIONAL

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 18 décembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association ALSACE INTERNATIONAL dont le siège social est implanté 3 Quai Kléber-Immeuble Sébastopol-67000 Strasbourg ,

ci-après désignée "AI"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération du 23 juin dernier, le Conseil Général a pris acte du projet de création de l'association ALSACE INTERNATIONAL (AI) et des orientations proposées par le cabinet KATALYSE pour améliorer la coordination et rationaliser les activités des agences économiques alsaciennes.

C'est ainsi que la Région Alsace et les Départements alsaciens se sont associés en vue de la mise en oeuvre d'une stratégie commune et coordonnée des activités internationales de développement économique qui seront désormais gérées au sein d'une structure commune : ALSACE INTERNATIONAL (AI).

Les statuts de cette association ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive intervenue le 29 septembre dernier, à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire de l'Agence de Développement de l'Alsace (ADA) qui a été dissoute et a été remplacée par AI.

La mise en place d'AI s'accompagne d'une évolution des rôles dévolus aux agences départementales (CAHR et ADIRA) qui seront recentrées sur l'endogène et contribueront notamment au développement des entreprises locales, faciliteront les mises en réseau et accompagneront les entreprises locales en étroite collaboration avec AI.

Avec le transfert des personnels du CAHR et de l'ADIRA affectés précédemment à l'international, l'effectif total sera de 33 personnes.

ARTICLE 1 : Objet et missions

ALSACE INTERNATIONAL a pour objet l'aide au développement international des entreprises alsaciennes et la prospection d'entreprises à l'étranger en vue de leur implantation en Alsace, ainsi que toute action de promotion qui concerne l'international et de nature à contribuer au développement économique de l'Alsace.

AI gère les financements qui lui sont affectés à cet effet et dispose de structures opérationnelles tant en France qu'à l'étranger avec des services permanents.

Les membres cotisants constituent son assemblée générale et sont répartis en trois collèges : le collège des collectivités territoriales (Région, Départements), le collège des partenaires officiels (CESA, ADIRA, CAHR, CRCI, CCI, Pôles de compétitivité et d'excellence...) et le collège des entreprises alsaciennes.

La gouvernance d'AI est assurée par l'Assemblée Générale, un comité stratégique, un comité exécutif et un bureau permanent. L'équipe de direction et un comité de pilotage assureront le management de l'équipe.

Un premier plan d'action pour 2007 a été soumis au bureau d'AI le 8 décembre dernier. Il tient compte du financement des antennes implantées aux USA, Japon, Corée, Chine +Energy 7, Shanghai/Taiwan, Italie, Pologne, Canada, Turquie, Espagne, Russie, Pays Baltes, Inde, Brésil, Israël, Ukraine et Allemagne.

Les points clés sont les suivants :

↓ Stratégie :

Il s'agit de définir les choix prioritaires et secondaires par pays et par secteurs en fonction du poids relatif de l'attractivité par rapport au développement international,

↓ Réseau International :

L'objectif est de rencontrer l'ensemble des bureaux et des antennes pour présenter la stratégie, mettre en place de nouveaux processus et redéfinir le cadre de leurs contrats avec ALSACE INTERNATIONAL à la suite d'audit et de validation,

↓ Processus et résultats :

L'ensemble des modes opératoires à l'international sera redéfini en vue d'une pertinence des contenus et des résultats avec la mise en place d'outils de traçabilité et d'indicateurs.

Les modes d'actions comporteront notamment :

La prospection des investisseurs :

- Définition des champs de prospection secteurs/pays
- Programme prévisionnel annuel
- Contacts en amont
- Organisation de missions et de conférences en associant des « experts »

Le développement international :

- Détermination des couples pays/marchés/cibles
- Programme prévisionnel de missions à l'international
- Prospection des entreprises alsaciennes répondant aux cibles
- Organisation de missions avec les antennes
- Argumentaires marketing pays/secteurs
- Développement de la coopération avec d'autres réseaux tels que les chambres consulaires ou encore les banques.

L'objectif pour 2007 est de prospecter 750 entreprises et d'engager 110 missions.

Des actions combinées de prospection et de développement international :

- Séminaires et rencontres
- Participation à des manifestations collectives (salons)

↓ Outils et équipements :

Il s'agira de finaliser l'installation des bureaux et de mettre en place des systèmes de gestion de projets et d'outils marketing,

↓ Relations partenariales :

Des conventions de partenariat seront établies avec les principaux acteurs économiques (CAHR, ADIRA, CCI....)

L'ensemble de ces actions fera l'objet de mesures de résultats collectifs et individuels avec la mise en place de tableaux de bord de prospection et de suivi.

Cette nouvelle ouverture à l'international contribuera à la mise en place d'une nouvelle dynamique et est un véritable enjeu pour relever les défis suscités par les nouveaux espaces de concurrence européens et mondiaux.

Cette proposition de stratégie d'actions 2007 sera déclinée par pays comme suit :

- ✚ Pays prioritaires (60 % de l'activité d'ALSACE INTERNATIONAL)
Développés : Allemagne, USA, Japon
Emergents : Chine, Russie, Inde
- ✚ Pays importants (25 % de l'activité d'ALSACE INTERNATIONAL)
Développés : Autriche, Suisse, Italie, Espagne, Canada, Corée du Sud, Israël
Emergents : Turquie, Roumanie, Pologne, République Tchèque
- ✚ Pays complémentaires (15 % de l'activité d'ALSACE INTERNATIONAL)
Développés : Angleterre, Scandinavie, Benelux, Portugal
Emergents : Taiwan, Brésil, Ukraine, Pays Baltes

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 1 592 000 € à ALSACE INTERNATIONAL.

Cette subvention permettra de contribuer au financement des missions d'ALSACE INTERNATIONAL telles que précisées à l'article 1 à savoir :

- Prospection d'investisseurs étrangers, en vue de leur implantation en Alsace,
- Aides au développement international des entreprises alsaciennes,
- Actions de promotion contribuant au développement économique de l'Alsace à l'international.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat du premier semestre, d'un compte rendu d'activité des missions réalisées, en cours ou projetées telles que définies à l'article 1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65- Nature 6574 fonction 90 du budget départemental, et virés au compte N° 10037 33200 00026158901 58.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS D'ALSACE INTERNATIONAL

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

ALSACE INTERNATIONAL s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Informer le Département des actions menées : ALSACE INTERNATIONAL s'engage à rendre compte, au moins une fois au cours de l'année 2007, de l'évolution des actions menées dans le cadre de cette convention et des coûts engagés auprès de la Commission de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Tourisme,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- e) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- f) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2007, soit jusqu'au 31/12/2007.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ALSACE INTERNATIONAL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque dès signature de la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir qui précisera les missions, les moyens, les obligations et les outils d'évaluation ou par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président d'ALSACE INTERNATIONAL

Le Président du Conseil Général

Francis LOOS

Charles BUTTNER